

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AKWEL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 21 240 192 Euros
Siège social : 975 Route des Burgondes – 01410 CHAMPFROMIER
344 844 998 RCS BOURG-EN-BRESSE

Avis préalable à l'Assemblée Générale

Les actionnaires de la société AKWEL (la « Société ») sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le jeudi 22 mai 2025 à 11h au siège social, 975, route des Burgondes, 01410 Champfromier, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Ordre du jour**À caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
5. Approbation du renouvellement de la convention d'animation conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
6. Approbation du renouvellement de la convention de prestations de services techniques conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
7. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique et administratif avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
8. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique avec la société COUTIER SENIOR figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André COUTIER ;
10. Non renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Geneviève COUTIER ;
11. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Emilie COUTIER ;
12. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de de Monsieur Nicolas JOB ;
13. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de de la société COUTIER DEVELOPPEMENT ;
14. Approbation des informations visées au I de l'article L 22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société ;
15. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Mathieu COUTIER, Président du Directoire ;
16. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit COUTIER, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
17. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas COUTIER, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric MARIER, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
19. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au titre du même exercice à M. André COUTIER, Président du Conseil de surveillance ;
20. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
22. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;

À caractère extraordinaire

23. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
24. Annulation d'actions propres issues de la résiliation d'un contrat de liquidité et réduction du capital social en conséquence ;

À caractère ordinaire

25. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions
À caractère ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 27.646.198,68 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 48.132 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 12.033 euros.

Deuxième résolution (*Quitus aux membres du Directoire et du Conseil Surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net part du Groupe positif de 24.189.733 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à la somme de 27.646.198,68 euros, de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables /	
Résultat de l'exercice	27.646.198,68 euros
Report à nouveau	71.721.690,47 euros
Montant à affecter	99.367.889,15 euros
Affectation proposée /	
Dividendes soit 0,30 euro par actions (X 26 550 240)	7.965.132,00 euros
Report à nouveau	91.402.757,15 euros
Total	99.367.889,15 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro.

Ce dividende lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende à payer sera détaché le 02 juin 2025 et sera mis en paiement le 04 juin 2025. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes

correspondantes aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action en euros	Revenu éligible ou non à l'abattement
31 décembre 2021	0,45	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2022	0,30	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2023	0,30	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

Cinquième résolution (Approbation du renouvellement de la convention d'animation conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, le renouvellement de la convention d'animation intervenue au cours de l'exercice entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

Sixième résolution (Approbation du renouvellement de la convention de prestations de services techniques conclue avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, le renouvellement de la convention de prestations de services techniques intervenue au cours de l'exercice entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

Septième résolution (Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique et administratif avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance en matière juridique et administrative intervenue au cours de l'exercice entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

Huitième résolution (Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique avec la société COUTIER SENIOR figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique intervenue au cours de l'exercice entre la Société et la société COUTIER SENIOR.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André COUTIER). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur André COUTIER,

arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 à tenir dans l'année 2028.

Dixième résolution (Non renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Geneviève COUTIER). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- Madame Geneviève COUTIER,

arrive à son terme ce jour, prend acte de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Emilie COUTIER*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- Madame Emilie COUTIER,

arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 à tenir dans l'année 2028.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas JOB*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Nicolas JOB,

arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 à tenir dans l'année 2028.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société COUTIER DEVELOPPEMENT*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- COUTIER DEVELOPPEMENT, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 46 249 840 euros, dont le siège social est situé 975, route des Burgondes à 01410 CHAMPFROMIER, immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 395 006 398,

arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 à tenir dans l'année 2028.

Quatorzième résolution (*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Quinzième résolution (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Mathieu COUTIER, Président du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Mathieu COUTIER à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Seizième résolution (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit COUTIER, membre du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Benoit COUTIER à raison de l'exercice de son mandat de membre du Directoire de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Dix-septième résolution (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas COUTIER, membre du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Nicolas COUTIER à raison de l'exercice de son mandat de membre du Directoire de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Dix-huitième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric MARIER, membre du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Frédéric MARIER à raison de l'exercice de son mandat de membre du Directoire de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Dix-neuvième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. André COUTIER, Président du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice, à M. André COUTIER à raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil de surveillance de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Vingtième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée dans le rapport précité, figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Vingt-et-unième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport précité, figurant dans le rapport annuel financier relatif à l'exercice 2024.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise celui-ci, à acquérir des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
- Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite des actions revendues pendant la période d'autorisation ;
- Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 euros (hors frais d'acquisition). Le Directoire, pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apports ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale de l'action, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de

regroupement d'actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachats s'élève à 132.449.000 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 3 avril 2025 et des 6 044 actions auto-détenues à la même date.

L'Assemblée générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché des titres de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation ;
- de conserver les actions rachetées, et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, la Société en informant alors ses actionnaires par voie de communiqué.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, afin de :

- Juger de l'opportunité de mettre en œuvre la présente délégation ;
- Déterminer les conditions et modalités d'acquisition et de cession dont notamment le prix des actions achetées ;
- Effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- Conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- Établir, le cas échéant, le descriptif du programme communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même Règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée soit jusqu'au 23 novembre 2026.

La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée et se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024 dans sa 23ème résolution à caractère ordinaire de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société.

À Caractère extraordinaire :

Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de L.22-10-62 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- donne au Directoire, avec faculté de délégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour où le Directoire prendra cette décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de la validité de la présente autorisation.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital ;
- imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports » ;
- d'ajuster la limite de 10 % du capital en vue de prendre en compte les opérations qui affecteraient ce capital postérieurement à la date de la présente assemblée
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;

- accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution (*Annulation d'actions propres issues de la résiliation d'un contrat de liquidité et réduction du capital social en conséquence*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application des articles L 22-10-62 et L 22-10-65 du Code de commerce,

Après avoir constaté que :

- à la suite de la résiliation du contrat de liquidité en date du 7 décembre 2022, la Société détient un total de 6 044 actions propres, représentant 0,0002 % du capital social ;
- conformément à l'article L 22-10-62 du code de commerce, ces actions devaient être utilisées dans un délai de deux ans, délai désormais expiré ;
- en conséquence, ces actions propres doivent être annulées, entraînant une réduction corrélative du capital social.

Décide :

- d'annuler les 6 044 actions propres détenues par la Société, représentant un montant total de 4 835,20 euros ;
- de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de 4 835,20 € portant le capital social de 21 240 192 € à 21 235 560,80 € ;
- d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur prix d'acquisition sur la prime d'émission ;
- de modifier les articles 6 « FORMATION DU CAPITAL – APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts ainsi qu'il suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 6 - FORMATION DU CAPITAL – APPORTS in fine :

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2025, le capital social a été diminué d'une somme de 4 835,2 € par annulation de 6 044 actions.

L'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts est modifié de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (21 235 356,80 €).

Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE CENT QUATRE-VINGT SEIZE (26 544 196) actions de 0,80 EURO chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

À caractère ordinaire

Vingt-cinquième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'Assemblée générale.

Dispositions générales et formalités préalable.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **20 mai 2025** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société, par son mandataire, Crédit Industriel et Commercial - CM-CIC Market Solutions-Emetteur, Adhérent Euroclear n°25, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **20 mai 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le **20 mai 2025** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par l'intermédiaire ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour assister personnellement et physiquement, il lui est demandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra adresser sa demande au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Benoit COUTIER ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société laquelle fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 20 mai 2025 au plus tard, l'actionnaire au porteur devra demander à son teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, pour être admis à l'Assemblée générale.

Le jour de l'Assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter par correspondance ;
- donner une procuration à toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société (www.akwel-automotive.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par lettre simple au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Benoit COUTIER ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@akwel-automotive.com de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au **16 mai 2025**.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si ce dernier, dûment remplis et signé, est reçu par Monsieur Benoit COUTIER au siège social de la Société, trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le **19 mai 2025**.

Le formulaire devra être renvoyé de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante contact@akwel-automotive.com, ou, à titre subsidiaire, par voie postale au siège social de la Société, à l'attention de Monsieur Benoit COUTIER.

Lorsque l'actionnaire désignation un mandataire, il doit notifier cette désignation en retournant le formulaire signé et numérisé, accompagné d'une copie recto verso de sa pièce d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, selon les mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par courrier électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le **21 mai 2025**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Questions écrites et demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions par les actionnaires :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire les questions écrites de son choix à compter du présent avis.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@akwel-automotive.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **16 mai 2025**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (www.akwel-automotive.com).

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse mail contact@akwel-automotive.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **27 avril 2025**, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes d'inscription doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, où
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-83 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie, à la date de la demande, de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **19 mai 2025** (à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société : www.akwel-automotive.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Informations des actionnaires.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.akwel-automotive.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **1er mai 2025**.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social ou sur le site internet de la société (www.akwel-automotive.com).

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : contact@akwel-automotive.com (ou par courrier au siège social). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires. Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société. Son enregistrement sera consultable sur le site de la société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Le Directoire.